

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE



2 rue du Pressoir – 50750
QUIBOU

☎ : 02.33.56.62.54
@ : mairie.quibou@wanadoo.fr
Site internet : www.quibou.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Membre donnant pouvoir : 1
Membres absents : 4

Le douze novembre deux-mille vingt-cinq, à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs

Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Stéphane GERMAIN, Julien COCHET, Béatrice LEHODEY, Annie LEPRINCE, Julien MOTTIN, Françoise LE CORRE

Excusés :

Christophe CLERGE, donne pouvoir à Roland COURTEILLE

Absents :

Dominique FAION, Corinne FERGANT, Emmanuel POULAIN, Evelyne SURVILLE,

Madame Françoise LE CORRE est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : 7 novembre 2025

Ouverture de la séance à 20h00

Le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-69

1) Appel d'offre

La commission d'appel d'offre s'est déroulée le vendredi 7 novembre 2025 à 10h00, en présence de Messieurs Roland COURTEILLE, Roland BOULANGER, Stéphane GERMAIN.

Suite aux négociations :

Lot 01 : 3 entreprises ont répondu et 1 hors délai.
Lot 03 : 5 entreprises ont répondu et 1 hors délai
Lot 07 : 2 entreprises ont répondu

Les offres retenues par la commission d'appel d'offre sont avec Prestations Supplémentaires Eventuelles (panneaux photovoltaïques en surimposition) et variante (charpente en Douglas)

Lors de la commission précédente le 14 octobre, les lots suivants avaient été attribués :

• Attribution du lot n°1 Terrassement : TP LEVILLAIN	42 108.00 €HT
• Attribution du lot n°4 Couverture : ESPACE TOITURE,	52 060.40 €HT
• Attribution du lot n°5 Electricité : BLIN-LEMONNIER,	14 055.57 €HT
• Attribution du lot n°6 Menuiseries extérieures : IZABELLE BATIMENT,	20 374.87 €HT

Les décisions, prises à l'unanimité de la commission d'appel d'offres du 7 novembre 2025, sont :

- Attribution du lot n°2 Maçonnerie : MAZZERI, 158 000.00 €HT
- Attribution du lot n°3 Charpente : CHANU HD, 130 033.54 €HT
- Attribution du lot n°7 Panneaux photovoltaïques : ETS LAMOUR, 40 648.00 €HT

Soit un total, pour l'ensemble du chantier, de :

457 280.38 € HT..... TVA (20%) 91 456.08 €..... 548 736.46 € TTC.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que 2 entreprises ont répondu hors délai, et sont non recevables : entreprises Godefroy (lot02) et Espace Toiture (lot03)

Monsieur le maire précise que la pierre et la mise en œuvre de la pierre doivent être de bonne qualité. Une vérification des références fournies par l'entreprise retenue sera donc réalisée.

2) Plan de financement

Monsieur le maire présente le plan de financement mis à jour suite à ce nouveau rapport d'appel d'offres :

Dépenses :

Etudes, Contrôle technique, SPS :	0 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	35 000 €
Estimation des travaux :	457 280 €
Soit un total de dépenses HT	492 280 €

Recettes :

Subventions Etat :	88 635 € (18.00%)
Subvention Région (contrat agglo) :	86 430 € (17.56%)
Subvention Département (FIR) :	18 726 € (3.80%)
Programme Leader :	40 000 € (8.12%)
Saint-Lo Agglo :	44 850 € (9.11%)
Autofinancement :	213 639 € (43.40%)
Soit un total de recettes HT	492 280 €

La commission Leader se prononcera début décembre 2025.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité :

- La proposition de la commission d'appel d'offres
- Le plan de financement modifié.

Délibération n° 2025-70

Monsieur le maire rappelle la proposition d'accompagnement du cabinet d'avocats Talenz Alteis, pour la création de la société par actions simplifiée avec La Ferme du panier vert pour le développement d'installations photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective :

- Validation économique du projet à horizon 3 ans : 1 500.00 € HT.
- Création de la société : 1 080.00 € HT + 5% de frais de dossier et débours juridiques estimés à 300 € HT
- Comptabilité et déclarations fiscales, montant à définir
- Administration juridique annuelle : 610 € HT + 5% de frais de dossier

Si la mission complète est retenue, une remise de 50 % est faite sur le premier volet qui est la validation économique du projet, donc passage de 1500 € HT à 750 € HT.

La proposition de service a été signée le 29 octobre 2025.

Monsieur le maire présente le montage de l'opération d'autoconsommation Collective.

- Suite aux récents contacts avec le conseil régional, il est possible de déposer deux demandes de subvention, l'une pour la commune et la seconde pour la ferme du panier vert. Le tableau joint permet d'avoir un premier calcul de l'aide en fonction de l'estimatif dont nous disposons dans le dossier Enercoop. Le montant global de la subvention ne pourra pas dépasser les 60 000 €. La région considère qu'il s'agit d'une opération globale et elle applique donc son plafond d'aide sur les deux dossiers.
- La ferme du panier vert et la commune réaliseront donc leurs travaux avec une maîtrise d'ouvrage séparée, la commercialisation de l'énergie de tous les sites transitera par Quibouwatt, la personne morale organisatrice déjà créée.
- Pour la commune, la proposition est de créer la société par actions simplifiée pour bien identifier le projet. Cette structure permettra d'avoir des procédures moins lourdes. Elle aura aussi l'avantage de donner un avenir à ce projet. D'autres partenaires pourront entrer au capital, la société pourra réaliser d'autres montages par la location de toitures et ainsi augmenter le revenu de la commune qui verra son capital initial rémunéré de manière plus importante.
- Les toitures de la commune sont mises à disposition via des autorisations d'occupation temporaire dont la durée peut être estimée à 30 ans.
- La pose des panneaux solaires est réalisée par la SAS grâce à des apports en capital de la commune, les subventions de la région et de l'Europe, et un éventuel emprunt. Le montant des travaux pour la commune est de 130 000 € hors taxes environ, les subventions espérées sont de 50 000 € environ, l'apport en capital pourrait être environ de 80 000 €. L'étude prévisionnelle va nous permettre de préciser cette répartition et l'appel éventuel à un emprunt.
- Dans un premier temps, pour déposer les demandes de subvention, la SAS pourrait être créée avec un capital minimal de 2000 € pour la commune et 1000 € pour Antoine Desvages. Cette première étape permettrait également de finaliser les montants définitifs d'apport en capital et le montant éventuel de l'emprunt, et son taux d'intérêt.
- La commercialisation est assurée auprès des principaux clients, Chaudreau, l'Ehpad de Marigny et le gaec Quibois. Il reste à trouver de nouveaux clients pour améliorer le taux d'autoconsommation, qui en l'état actuel, est de 84 %. Ces clients peuvent être des entreprises ou des particuliers.
- Cette commercialisation serait assurée avec le concours d'Enercoop, en coordination avec Enedis et Quibouwatt, la personne morale organisatrice.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - Subventions région			
Estimation			
	QUIBOU	FERME DU PANIER VERT	
	Mairie	Eglise	
Investissement	67 297.00 €	63 779.00 €	136 028.00 €

dépenses non éligibles	-5 000.00 €	-5 000.00 €	-15 278.00 €
dépenses non éligibles	-2 996.00 €	-2 996.00 €	
total assiette éligible	59 301.00 €	55 783.00 €	120 750.00 €
prise en charge 25%	14 825.25 €	13 945.75 €	30 187.50 €
total subvention	28 771.00 €		30 187.50 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise le maire :

- A poursuivre la création de la Société par Actions simplifiée avec l'aide du cabinet Talenz-Alteis
- A passer à l'étape suivante de rédaction des statuts et d'établissement d'hypothèses de budget prévisionnel
- A verser un capital de 2000 €. Pour information, Antoine Desvages versera 1000 € de capital.

3 - ACTUALISATIONS DES STATUTS DE SAINT-LO-AGGLO PORTANT SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Délibération n° 2025-71

Monsieur le maire présente la délibération du Conseil Communautaire de Saint Lo Agglo relative à la modification des statuts portant sur le service public de la petite enfance et précise que les communes doivent valider par délibération avant le 29 décembre 2025.

En résumé :

1. Les Quatre Missions du Nouveau Service Public de la Petite Enfance :

Recenser les besoins et l'offre disponible -

Informer et accompagner les familles -

Planifier le développement des modes d'accueil -

Soutenir la qualité des modes d'accueil

2. Les Missions de Saint-Lô Agglo en Matière de Petite Enfance

La gestion de la petite enfance est une compétence de plus en plus structurée à l'échelle des intercommunalités, comme Saint-Lô Agglo.

Gestion de l'offre d'accueil : Saint-Lô Agglo gère 6 crèches publiques (115 places), auxquelles s'ajoutent 12 crèches privées ou hospitalières (188 places), totalisant 303 places en crèches.

Assistants Maternels : Le territoire compte 486 assistants maternels en activité, offrant 1 880 places (dont 134 réparties dans 13 Maisons d'Assistants Maternels - MAM).

Soutien professionnel : L'Agglo dispose d'un Relais Petite Enfance avec huit antennes pour conforter l'activité des professionnels.

Partenariat : Le territoire est engagé dans un projet éducatif social local avec l'État, la CAF et le département de la Manche.

3. Adaptation des Statuts de Saint-Lô Agglo

Les statuts actuels de la communauté d'agglomération prévoient déjà des compétences en matière de petite enfance (construction/gestion d'équipements et accompagnement des porteurs de projets).

Pour clarifier son rôle et aligner ses statuts sur la réalité de son action, il est proposé de les faire évoluer pour explicitement désigner Saint-Lô Agglo comme :

Nouveau point II-4 : Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour l'ensemble des compétences figurant dans le code de l'action sociale et des familles.

Les anciens points II-4 et suivants sont maintenus et sont renumérotés en conséquence.

Modèle de délibération à prendre par les conseils municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5214-16 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3 relatif au service public de la petite enfance,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 portant pour le plein emploi et notamment l'article 17 concernant la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté préfectoral du n°17-25G du 18 mai 2017 actant les rétrocessions et les confirmations de compétences de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-02-LM du 22 mai 2025 portant modification des statuts,

CONSIDERANT ce qui suit :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré un service public de la petite enfance dont les communes sont les autorités organisatrices selon les termes du Code de l'action sociale et des familles dès lors que la compétence n'a pas été transférée à l'intercommunalité.

1. Les quatre missions du nouveau service public de la petite enfance

1.1 Recenser les besoins et l'offre disponible

Il s'agit de recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et ou jusqu'à six ans pour les enfants présentant un handicap et des futurs parents en matière de service aux familles et de modes d'accueil en s'appuyant sur les analyses des besoins sociaux et les conventions territoriales globales avec les Caisses d'allocations familiales.

1.2 Informer et accompagner les familles

Désormais, le relais petite enfance - qui s'appelait avant 2021 relais assistants maternels - s'impose aux communes de plus de 10 000 habitants. Les relais petite enfance informent les parents sur l'ensemble de l'offre d'accueil disponible et les accompagnent dans leurs démarches administratives notamment pour l'emploi d'un assistant maternel. Il constitue également un lieu de ressources, de rencontre, d'échanges de pratiques professionnelles et de formation pour les assistants maternels dans le cadre de leur professionnalisation. Le relai petite enfance favorise ainsi un accueil de qualité pour les jeunes enfants en créant du lien entre tous les acteurs concernés.

1.3 Planifier le développement des modes d'accueil

Il s'agit d'élaborer un schéma - compatible avec le schéma départemental des services aux familles - définissant les modalités de développement quantitatif et qualitatif de déploiement des équipements et services d'accueil.

1.4 Soutenir la qualité des modes d'accueil

Cette mission fait référence à l'ensemble des actions et des critères visant à garantir un accueil optimal pour les enfants dans un environnement sûr, bienveillant et stimulant. Ceci inclut plusieurs aspects essentiels comme la sécurité, l'hygiène, la qualité de l'accompagnement éducatif, la formation des professionnels, la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation et les questions d'accessibilité et d'égalité.

2. Les missions exercées par la communauté d'agglomération

Les établissements et services dédiés à l'accueil du jeune enfant et des familles se structurent à l'échelle de l'intercommunalité depuis des décennies pour de nombreux territoires.

Très rapidement après la création des communautés de communes en 1993, des maires ont souhaité proposer à l'ensemble des habitants et des communes des services accessibles et de qualité, maillés à l'échelle des bassins de vie.

Selon les données de la direction générale des collectivités locales, un tiers des intercommunalités sont compétentes en matière de petite enfance. Toutefois, cette proportion tient compte uniquement de la compétence facultative (ou supplémentaire). Elle ne retient pas l'action sociale d'intérêt communautaire, au sein de laquelle de nombreuses intercommunalités ont inscrit la petite enfance. Par ailleurs, plus des deux tiers des intercommunalités sont engagées au sein d'une convention territoriale globale avec la CAF.

Saint-Lô Agglo ne fait pas exception à cette dynamique. Ainsi, la communauté d'agglomération gère 6 crèches publiques sur son territoire (une à Agneaux, une à Marigny-le-Lozon, une à Saint-Jean-de-Daye, trois à Saint-Lô). Celles-ci représentent 115 places d'accueil (dont 9 places en achat de berceaux).

A cette offre portée par l'intercommunalité s'ajoute celle des 12 crèches privées ou hospitalières représentant 188 places d'accueil.

Au total, le nombre de places en crèches s'établit ainsi à 303 (au 31/12/ 2024).

Par ailleurs, le territoire peut compter sur 531 assistants maternels agréés (486 en activité) représentant 1 880 places d'accueil dont 134 répartis au sein des 13 maisons d'assistants maternels. Afin de conforter l'activité de ces professionnels, Saint-Lô Agglo dispose d'un relai petite enfance composé de huit antennes (Saint-Jean-de-Daye, Marigny-Le-Lozon, Saint-Clair-sur-l'Elle, Agneaux, Saint-Lô, Torigny-les-Villes, Tessy-Bocage, Canisy)

Enfin, le territoire s'est inscrit dans la dynamique du projet éducatif social local en partenariat étroit avec les services de l'Etat, de la CAF et du département de la Manche.

3. La proposition d'adaptation des statuts de la communauté d'agglomération

3.1 La compétence en matière de petite enfance dans les statuts actuels

Les statuts de la communauté d'agglomération prévoient les compétences

supplémentaires/facultatives suivantes en matière de petite enfance :

- *point II-4 des statuts actuels : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, centre de loisirs sans hébergement, accueil collectif de mineurs, point d'info jeunesse et établissement d'accueil jeunesse) ;*
- *point II-5 des statuts actuels : accompagnement des porteurs de projets en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse et de la famille, participation à des dispositifs partenariaux en matière de petite enfance, enfance-jeunesse et de la famille.*

3.2 La proposition d'évolution des statuts en matière de petite enfance

Bien que la communauté d'agglomération exerce l'entièreté de la compétence en matière de petite enfance, il apparaît adapté, afin d'éviter toute ambiguïté, de faire apparaître clairement le libellé de la compétence petite enfance comme suit :

Nouveau point II-4 des futurs statuts : autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour l'ensemble des compétences figurant dans le code de l'action sociale et des familles

Les anciens points II-4-et suivants sont maintenus et sont renumérotés en conséquence.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adaptation des statuts de Saint-Lô Agglo tel que présenté dans ce rapport.

4 - TABLES DE LA SALLE COMMUNALE

Délibération n° 2025-72

Suite au nettoyage et repérage des tables de la salle communale par Madame Annie Leprince, Monsieur Roland Boulanger, et Maxime Le Corronc, il est suggéré de remplacer les tables très abimées et proposé des devis pour une trentaine de tables pliantes de 120x80 : type « Vendée » plateau stratifié et chariots de stockage.

Devis Comat et Valco (30 tables et 3 chariots) :	8 020.80 € TTC
Devis VAD (30 tables et 3 chariots) :	8 154.00 € TTC

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis le moins-disant, société Comat et Valco, pour un montant de 8 020.80 € TTC.

5 - ACHAT D'UN VEHICULE

Délibération n° 2025-73

Suite au rendez-vous au garage Ledouit à St Jean Georges Montcocq, pour se renseigner sur des camions bennes d'occasion exposés sur leur site, le garage a transmis 2 propositions commerciales :

- Véhicule PEUGEOT Boxer benne L2 2.0 Blue HDI 130 - 7 CV - 10/2019 - 19 900 €HT (soit 23 880.00 € TTC)

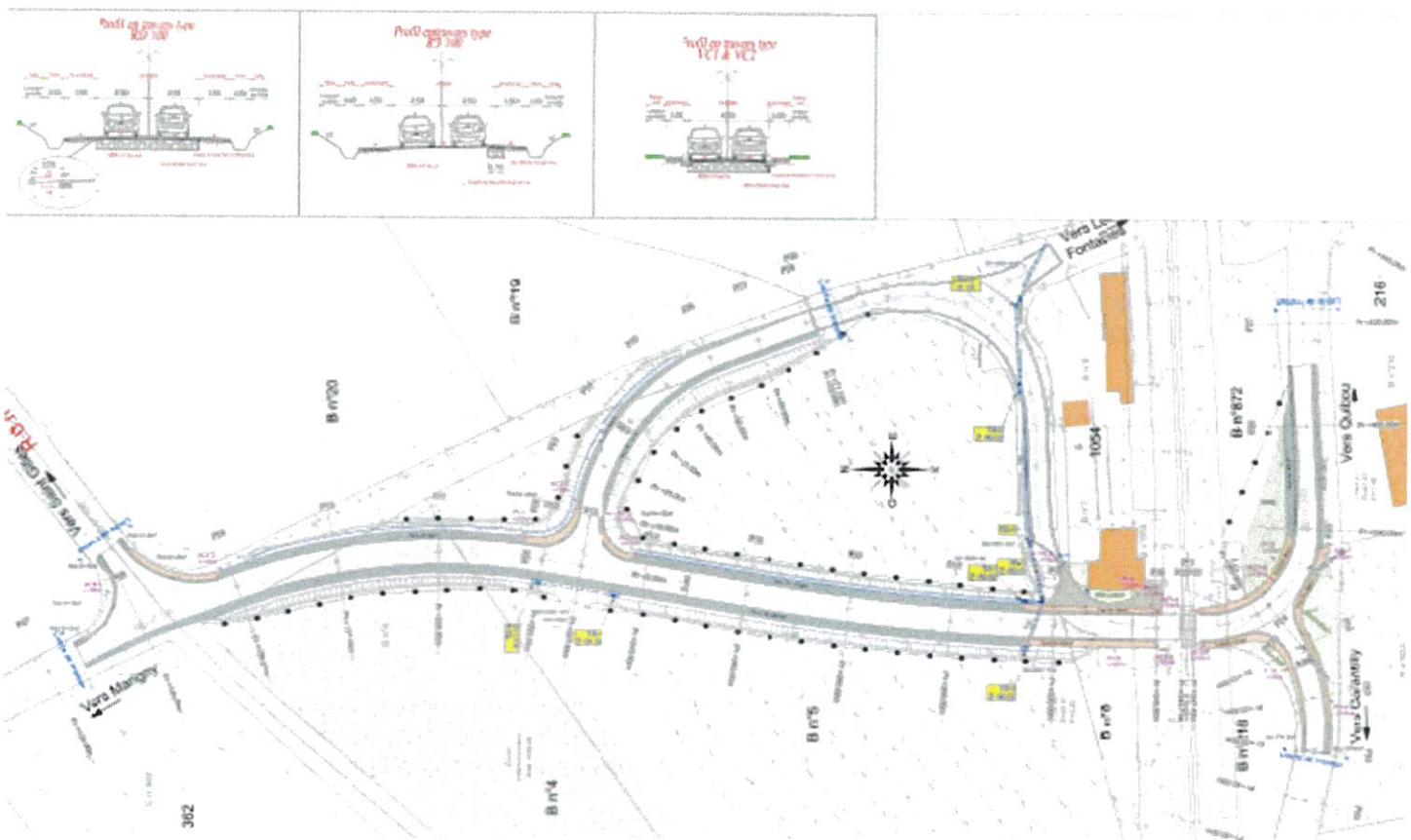
- Véhicule FORD Transit benne P350 L2 2.0 Eco Blue - 7 CV - 09/2022 - 21 500 €HT de base, avec supplément de frais de traitement de carte grise de 69.90 € TTC et une remise commerciale de 500.00 € TTC (soit un total de 25 369.90 € TTC)

Le conseil municipal opte et valide, à l'unanimité, le véhicule le plus récent, FORD Transit, pour un montant TTC de 25 369.90 € TTC

6 - AMENAGEMENT DU PASSAGE A NIVEAU DES FONTAINES PN18

Délibération n° 2025-74

Suite à la réunion de pré-coordination du 30 octobre 2025 concernant la sécurisation du passage à niveau n° 18 sur la route départementale 100, l'ATD (Agence technique départementale) de la direction des infrastructures du Conseil Départemental a communiqué le plan du projet. La commune avant cette réunion n'avait pas eu connaissance du projet, si ce n'est dans son principe.



Monsieur le maire rappelle le projet du Conseil Départemental :

Une convention de financement relative aux études et travaux de voirie et signalisation sur la RD100 pour améliorer la sécurité du franchissement du PN18 liaison Lison-Lamballe (N° 2023-028) a été signé le 6 décembre 2023.

Le projet a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de la séance du 19 septembre 2025.

La route départementale n°100 est classée dans le réseau d'intérêt local du schéma routier départemental. Cet axe assure la liaison entre les communes de Quibou et Marigny le Lozon. La largeur actuelle de la chaussée est d'environ de 4.50m à 5.00m. Les virages ont des rayons intérieurs de l'ordre de 15 mètres. Le manque de visibilité dans les virages, et surtout sa proximité

au niveau du PN, ne permettent pas le croisement en sécurité de l'ensemble des véhicules notamment des poids lourds. Cette difficulté risque d'obstruer le passage des trains. Une étude géotechnique a été réalisée par le laboratoire départemental le 7/10/2024. 1.00 m de terre végétal. Le sol rencontré est classé B5 (Grave sableuse) selon la Norme NF P 11-300. Sur la RD100, un comptage a été effectué en mars 2022 au niveau du PN, et un trafic journalier de 290 veh/jour dont 5.5 % de Poids Lourds a été décompté. Une demande a été envoyée au service régional d'archéologie le 6 décembre 2024, pour éventuellement réaliser des fouilles archéologiques préventives. La réponse en date du 18 décembre 2024 annonce que le site ne présente pas d'intérêt à réaliser des fouilles archéologiques préventives. La direction régionale des affaires culturelles renonce à émettre des prescriptions d'archéologie préventive, valable 5 ans.

Le Département a informé qu'une acquisition foncière est en cours. La consultation sera réalisée pour le mois de décembre 2025 sous réserve des acquisitions foncières et de l'avis concernant les haies. La date prévisible de démarrage des travaux routiers est prévue en AVRIL 2026 en fonction de l'appel d'offre. Le marché aura une durée globale de 4 mois.

Lors de la réunion, la commune de Quibou a proposé une solution alternative, le rachat de l'ancienne maison de garde barrière à des fins de démolition. Cette solution permettrait de ne pas réaliser de travaux routiers. Madame Bancaud a questionné la propriétaire de la maison.

Le conseil municipal débat sur ce projet. Il considère à une très large majorité que la dangerosité du passage à niveau est très relative. Aucun problème majeur n'a jamais été signalé.

Dans ces conditions, le projet du Conseil Départemental paraît hors de proportion. En effet, il est consommateur de terres agricoles, il provoque une artificialisation de terrains dans une proportion importante. Si l'achat de la maison ne s'avérait pas possible, une autre solution pourrait être étudiée, la pose de feux en amont du passage à niveau qui obligeraient les véhicules lors du passage des trains à ne pas se trouver à proximité de la voie ferrée.

Monsieur le maire propose d'envoyer un courrier au Département, avec copie à la préfecture et à la DDTM, faisant part du désaccord du conseil sur le projet, et suggérant la recherche d'une autre solution, moins impactante.

Le conseil municipal réaffirme son désaccord sur ce projet et autorise le maire à envoyer un courrier au Département, avec copie à la préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

7 - ACQUISITIONS DE CHEMINS COMMUNAUX

Délibération n° 2025-75

La Rainière (B448), Mr Maxime CORON a déposé un CU opérationnel pour proposer un projet d'extension sur le chemin communal jouxtant la parcelle B448. Ce chemin communal n'a plus de réalité physique. Il n'a pas été utilisé depuis plus de trente ans. Le conseil donne donc son accord à la réalisation du projet de monsieur Coron.

La Guesnonnière (parcelles A760-A761-A733) Mr Dufayel demande la réaffectation partielle du chemin de la Guesnonnière. Le chemin est effectivement peu utilisé, mais une étude complémentaire serait à réaliser pour bien examiner la desserte des parcelles agricoles avoisinantes. Cette demande est à intégrer à l'inventaire des mutations de parcelles appartenant à la commune sur des chemins qui ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal donne donc son accord au projet de monsieur Coron et examinera une mutation foncière pour lui permettre de devenir propriétaire de la parcelle concernée. Pour monsieur Dufayel, sa demande sera examinée dans le même cadre après examen de la desserte des parcelles agricoles avoisinantes.

Délibération n° 2025-76**Délégations du maire du 17/09/2025 au 12/11/2025**

Conformément à la délibération N°44 du 14 octobre 2020,
 Monsieur le Maire présente les dépenses réalisées ou engagées depuis la réunion de conseil municipal du 17/09/2025, dans le cadre de sa délégation.

Fonctionnement

<u>Imputation</u>	<u>Tiers</u>	<u>objet</u>	<u>montant</u> <u>TTC</u>
60628	2ED	plomberie urinoir	71.36 €
60631	Selvert	vinaigre de bois	380.00 €
60632	Meca services	2 batteries- lame	1 377.00 €
60633	Penet	Fournitures voiries (Lescouet)	747.17 €
60636	Districo	Vet. travail	215.90 €
6064	OLG Buro La petite bête qui pique	fourn. Bureau - drapeau destruction nid de guêpes cimetière	184.26 € 90.00 €
611		marquage voirie	953.68 €
615231	Urbasign	VMC Loir	456.53 €
61558	Bellenger	maintenance défibrillateur	268.56 €
6156	Schiller	cidre inauguration	112.00 €
623	Lemasson	épicerie	49.60 €
623	Au cabas quibois	timbres (invitations anciens)	300.24 €
626	La poste	agios (sur ligne de trésorerie)	293.17 €
		Total fonctionnement	5 499.47 €

Investissement

203	Enercoop	cahier des charges panneaux halle	960.00 €
2116	Jardi Creatif	Jardin du souvenir cimetière	3 985.84 €
2135	Solmur	Tapis salle communale	1 849.02 €
2135	Blin-Lemonnier	Remplacement Chauffe Eau Loir	2 151.60 €
		Total investissement	8 946.46 €

Le conseil valide les délégations du maire, à l'unanimité

9 - QUESTIONS DIVERSES

a) Evolution de la filière bio

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exploitation de monsieur Guillaume Bihr est en redressement judiciaire depuis le 23 octobre 2025.

Ferme en vie a racheté l'exploitation de monsieur Denis Eudes et une autre exploitation sur la commune de Saint Martin de Bonfossé avec une dizaine d'hectares sur Quibou. Les surfaces cultivées en bio sont en croissance et devraient bientôt atteindre les 300 hectares sur la commune. La localisation des parcelles exploitées en bio est visible sur le site : « <https://www.agencebio.org/cartobio/> ». Les terres de l'exploitation de monsieur Eudes rachetées par FEVE ne sont pas encore visibles sur le site.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a pris rendez vous avec Terres de Liens pour faire le point, il rencontrera aussi les responsables de Feve pour favoriser un rapprochement entre ces structures et les exploitants bio de la commune.

b) Repas de ainés

Monsieur le maire informe le conseil municipal que 72 personnes sont inscrites pour le repas des ainés du samedi 22 novembre 2025.

c) Distribution d'informations (soldats du front d'Orient, illuminations de Noël)

Monsieur le maire sollicite les élus pour une distribution d'informations en boîtes aux lettres la semaine du 27 novembre. En effet, Estelle Requier a organisé une manifestation avec des élèves de terminale du lycée Thomas Pesquet pour rendre hommage aux soldats de Quibou morts sur le front d'Orient pendant la première guerre mondiale. Cette manifestation aura lieu le 7 décembre à partir de 16h30. Par ailleurs, les fêtes approchent et le temps des illuminations du bourg également. Il s'agit donc de solliciter des volontaires pour assurer le montage le 6 décembre et le démontage le 10 janvier.

d) Point lotissement et clôtures :

- 1) Monsieur le maire informe le conseil municipal des ventes des lots :
 - Première tranche : les 9 lots sont vendus
 - Deuxième tranche : les lots 13-14-15-16 sont en promesse de vente. Il reste les lots 10-11-12 et le 17, le macro-lot destiné à un investissement locatif.
- 2) Suite à la demande de la propriétaire du lot 2 pour l'installation d'une clôture anthracite, Monsieur le maire rappelle le règlement du lotissement :

Règlement du lotissement de mai 2022, article 11 Les clôtures

« Les clôtures réalisées à l'alignement seront composées d'un grillage à maille carrée ou rectangulaire type grillage "à mouton" à large mailles carrées et d'une hauteur maximum de 1.20 m. Celui-ci sera doublé d'une haie d'une hauteur de 1.20 m maximum.

Les clôtures réalisées en limite séparative seront composées d'une haie d'une hauteur maximum de 1.80 m, doublée ou non d'un grillage plastifié vert de hauteur 1.80 m.

L'utilisation en clôture, de plaques de ciment préfabriquées, de matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage, et l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits (briques creuses, parpaings d'agglomérés, etc...) est interdit ».

Le conseil municipal confirme donc le règlement, valide la proposition faite mais les clôtures seront vertes et non anthracite. La proposition validée fera référence pour les autres lots.

e) Calendrier des réunions du conseil municipal

Monsieur le maire informe le conseil municipal des prochaines dates de réunions jusqu'à la fin du mandat :

- Décembre 2025 : 10/12
- Janvier 2026 : 21/01
- Février 2026 : 11/02

f) Mise à jour calendrier accueil salle communale :

Badminton repris le 16 septembre 2025, tous les mardis soir

Marché bio repris le jeudi 30 octobre 2025, tous les jeudis jusqu'à fin mars 2026

Ultimate repris le mercredi 5 novembre 2025, tous les mercredis jusqu'à fin avril 2026

Monsieur Le Maire rappelle :

15/11/2025 : Stéphane Germain => Grande salle - Repas TIR LA SCOLAIRE

22/11/2025 : élus => Petite salle - Repas des ainés

29/11/2025 : Roland Boulanger => Petite salle - Repas privé OSMOND Claire

07/12/2025 : Estelle Gloaguen => Front d'Orient

13/12/2025 : Roland Courteille => Petite salle - Sainte Barbe

19/12/2025 : marché de Noël collectif bio

Reste à attribuer

07/02/2026 : Petite salle - Repas privé LAIR Jenifer

10/02/2026 : Grande salle - Carnaval RAM

12/02/2026 : Grande Salle - Carnaval RAM

21/02/2026 : Petite salle - Mariage GAUTIER-GOSSELIN

DU 26/02 AU 04/03/2026 : Grande salle - Elections

DU 16/03 AU 18/03/2026 : Grande salle - Elections

20-21/03/2026 : Grande salle - Fraternité Saint-Loise

27-28/05/2026 : Grande salle - Fraternité Saint-Loise

27/06/2026 : Grande salle - Loto Les Léopards de st Gilles

g) Plan neige

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le plan neige 2025-2026 sera un point du prochain conseil municipal.

Les points à l'ordre du jour ont été traités. Monsieur le maire clôture la séance à 22h00.



